

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 23 janvier 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Serge GODARD.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2024DELIB0003 - DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret modifié n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2004 et du 18 octobre 2010 relatives à la mise en place du Compte Epargne-Temps et la fixation d'une compensation financière,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 24 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de constituer des provisions pour Compte Epargne-Temps afin d'étaler le cas échéant une charge exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1ER : DÉCIDE la constitution d'une provision de 64 233€.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que les modalités de calcul sont les suivantes : jours détenus au-delà du 15^{ème} jour par les agents bénéficiant d'un CET valorisés selon le barème en vigueur.

ARTICLE 3 : DÉCIDE le principe d'un ajustement annuel en fonction du besoin de financement constaté au 31 août de chaque année.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants en dépense au compte 6815 (dotation pour risque) et en recette au compte 15182 (autres provisions pour risques).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

